

FAQ

1. Qui doit s'inscrire ?

Tout.e étudiant.e suivant un cursus à l'IEP doit procéder à une inscription administrative. Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pouvez prétendre au diplôme de l'IEP. Les étudiant.es hors les murs doivent donc également s'inscrire (en apprentissage, mutualisation sortante, FIFB, FIFA, FIFE, mobilité internationale...)

2. Qu'est-ce que la tranche tarifaire ?

La tranche tarifaire est un code désignant le montant de vos droits d'inscription. Elle apparaît sur votre notification. Vous devez lors de votre inscription sur Apoweb sélectionner la tranche tarifaire qui vous a été indiquée préalablement via votre notification.

3. Quand dois-je payer ?

Le paiement se fait uniquement par internet lors de votre inscription via l'application sécurisée Apoweb. Vous ne devez pas envoyer de paiement lors de votre envoi des pièces justificatives.

4. Puis-je payer par chèque ?

Le paiement par chèque n'est pas proposé lors de l'inscription sur Apoweb, car l'application doit enregistrer votre paiement par carte bancaire pour valider votre inscription via internet.

5. Puis-je bénéficier d'un paiement échelonné ?

Oui. Au moment de votre inscription via Internet, un paiement en 3 fois sur 3 mois consécutifs vous sera proposé.

6. Au moment du paiement en ligne, un message d'erreur s'affiche, qui rejette ma transaction. Pourquoi ?

Les rejets de paiement sont majoritairement dus à un problème de plafond de paiement, souvent hebdomadaire, imposé par la banque. Il vous suffit de vous rapprocher de votre banque afin qu'elle lève le plafond le temps de la transaction. *Attention, si vous choisissez le paiement en 3 prélèvements automatiques, pensez à prévenir votre banque pour chacun des trois prélèvements.*

7. Je suis boursier.ère sur critères sociaux. Que dois-je payer ?

En tant que boursier.ère, même à échelon 0, vous êtes exonéré.e des droits de scolarité.

8. Qu'est-ce que la CVEC – Contribution à la vie étudiante et de campus ?

La loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants promulguée le 8 mars 2018 prévoit dans son article 12, la création d'une contribution unique « vie étudiante ». Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

La contribution, fixée à 92 €¹, est due chaque année par les étudiant.e-s lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsque l'étudiant.e s'inscrit au titre d'une même année universitaire à plusieurs formations, la contribution n'est due que pour une seule inscription.

Les étudiant.e.s boursier.e.s sont exonéré.e.s de la contribution à la CVEC.

Veillez néanmoins noter que vous devez toutes et tous vous connecter via le site du [CROUS](#) **avant votre inscription à SPL** pour obtenir votre attestation d'acquiescement ou d'exonération. Sans ce document, votre inscription en ligne ne pourra être enregistrée.

¹ Pour l'année universitaire 2020-2021